

380e anniversaire de l'édit de Saint-Germain

Réjouissons-nous qu'un peu partout en France reflleurissent les processions du Voeu de Louis XIII, jusqu'ici souvent cantonnées aux églises et chapelles traditionnelles. Deo gratias !

Edit de Saint-Germain

par lequel Sa Majesté le Roi Louis XIII
a publié et ordonné la
consécration du Royaume de France
à la Très Sainte Vierge Marie
sous le vocable de son Assomption.

- 10 février 1638 -



En l'an 1636, la Très Sainte Vierge Marie fit savoir à la Révérende Mère Anne-Marie de Jésus Crucifié (de Goulaine), religieuse stigmatisée que Monsieur le Cardinal de Richelieu tenait en très haute estime, qu'elle désirait que la France lui soit solennellement consacrée par le Roi. L'année suivante, Sa Majesté le Roi Louis XIII, « dans le secret de son coeur », consacra sa personne et son Royaume à Notre-Dame. Dans le même temps, par tout le Royaume, montaient vers le Ciel d'ardentes prières pour qu'un Dauphin fût donné à la France. Leurs Majestés elles-mêmes, multipliaient les prières, les pèlerinages et les pieuses donations afin d'obtenir un héritier,

attendu depuis vingt-deux années.

La Sainte Mère de Dieu répondit en apparaissant à un religieux augustin du couvent de Notre-Dame des Victoires, dont l'église venait d'être fondée depuis peu par le Roi, en action de grâces pour la victoire sur les protestants. La Très Sainte Vierge Marie demandait en particulier trois neuvaines réalisées successivement en son sanctuaire de Cotignac en Provence, à Notre-Dame de Paris et dans l'église Notre-Dame des Victoires.

*Ces faits mystiques furent portés à la connaissance de Sa Majesté la Reine Anne. Le religieux, frère Fiacre de Sainte-Marguerite, acheva les trois neuvaines demandées par la Madone le 5 décembre 1637 et c'est très exactement neuf mois après jour pour jour, le 5 septembre 1638, que naquit le Dauphin **Louis Dieudonné**, futur Louis XIV (cf. > ici).*

Dès que la Reine fut certaine de sa grossesse, et sans attendre la naissance pour savoir si l'enfant royal serait garçon ou fille, Sa Majesté le Roi Louis XIII publia, le 10 février 1638, cet Edit de Saint-Germain, acte officiel par le moyen duquel il fait connaître au Royaume de France la consécration qu'il fait de sa personne, de sa couronne et de tout son Royaume à Notre-Dame et promulgue la manière dont cette consécration devra être solennellement renouvelée chaque année à la date du 15 août.



Louis XIII offrant sa couronne à Notre-Dame
(oeuvre de Nicolas Coustou – détail du monument du Vœu de Louis XIII à Notre-Dame de Paris)



Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France et de
Navarre,
à tous ceux qui ces présentes lettres verront,
salut.

Dieu, qui élève les rois au trône de leur grandeur, non content de nous avoir donné l'esprit qu'Il départ à tous les princes de la terre pour la conduite de leurs peuples, a voulu prendre un soin si spécial et de notre personne et de notre Etat, que nous ne pouvons considérer le bonheur du cours de notre règne sans y voir autant d'effets merveilleux de Sa bonté que d'accidents qui nous menaçaient.

Lorsque nous sommes entré au gouvernement de cette couronne, la faiblesse de notre âge donna sujet à quelques mauvais esprits d'en troubler la tranquillité ; mais cette main divine soutint avec tant de force la justice de notre cause que l'on vit en même temps la naissance et la fin de ces pernicieux desseins.

En divers autres temps, l'artifice des hommes et la malice du démon ayant suscité et fomenté des divisions non moins dangereuses pour notre couronne que préjudiciables à notre maison, Il lui a plu en détourner le mal avec autant de douceur que de justice ; la rébellion de l'hérésie ayant aussi formé un parti dans l'Etat, qui n'avait d'autre but que de partager notre autorité, Il S'est servi de nous pour en abattre l'orgueil, et a permis que nous ayons relevé Ses saints autels, en tous les lieux où la violence de cet injuste parti en avait ôté les marques.

Si nous avons entrepris la protection de nos alliés, il a donné des succès si heureux à nos armes qu'à la vue de

toute l'Europe, contre l'espérance de tout le monde, nous les avons rétablis en la possession de leurs Etats dont ils avaient été dépouillés. Si les plus grandes forces des ennemis de cette couronne se sont ralliées pour conspirer sa ruine, Il a confondu leurs ambitieux desseins, pour faire voir à toutes les nations que, comme Sa Providence a fondé cet Etat, Sa bonté le conserve, et Sa puissance le défend.

Tant de grâces si évidentes font que pour n'en différer pas la reconnaissance, sans attendre la paix, qui nous viendra de la même main dont nous les avons reçues, et que nous désirons avec ardeur pour en faire sentir les fruits aux peuples qui nous sont commis, nous avons cru être obligés, nous prosternant aux pieds de Sa Majesté divine que nous adorons en trois Personnes, à ceux de la Sainte Vierge et de la sacrée Croix, où nous vénérons l'accomplissement des mystères de notre Rédemption par la vie et la mort du Fils de Dieu en notre chair, de nous consacrer à la grandeur de Dieu par Son Fils rabaissé jusqu'à nous et à ce Fils par Sa mère élevée jusqu'à Lui ; en la protection de laquelle nous mettons particulièrement notre personne, notre état, notre couronne et tous nos sujets pour obtenir par ce moyen celle de la Sainte Trinité, par son intercession et de toute la cour céleste par son autorité et exemple, nos mains n'étant pas assez pures pour présenter nos offrandes à la pureté même, nous croyons que celles qui ont été dignes de Le porter, les rendront hosties agréables, et c'est chose bien raisonnable qu'ayant été médiatrice de ces bienfaits, elle le soit de nos actions de grâces.

A ces causes, nous avons déclaré et déclarons que, prenant la très sainte et très glorieuse Vierge pour

protectrice spéciale de notre royaume, nous lui consacrons particulièrement notre personne, notre Etat, notre couronne et nos sujets, la suppliant de nous vouloir inspirer une sainte conduite et défendre avec tant de soin ce royaume contre l'effort de tous ses ennemis, que, soit qu'il souffre le fléau de la guerre, ou jouisse de la douceur de la paix que nous demandons à Dieu de tout notre cœur, il ne sorte point des voies de la grâce qui conduisent à celles de la gloire.

Et afin que la postérité ne puisse manquer à suivre nos volontés à ce sujet, pour monument et marque immortelle de la consécration présente que nous faisons, nous ferons construire de nouveau le grand autel de l'église cathédrale de Paris, avec une image de la Vierge qui tienne entre ses bras celle de son précieux Fils descendu de la Croix ; nous serons représenté aux pieds du Fils et de la Mère, comme leur offrant notre couronne et notre sceptre *[note]*.

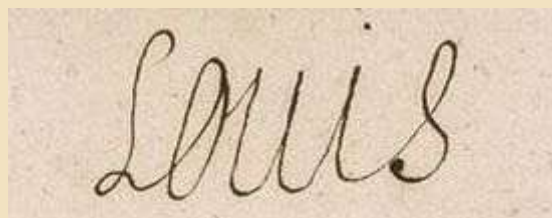
Nous admonestons le sieur archevêque de Paris, et néanmoins lui enjoignons, que tous les ans, le jour et fête de l'Assomption, il fasse faire commémoration de notre présente déclaration à la Grand' Messe qui se dira en son église cathédrale, et qu'après les vêpres dudit jour il soit fait une procession en ladite église, à laquelle assisteront toutes les compagnies souveraines, et le corps de la ville, avec pareille cérémonie que celle qui s'observe aux processions générales plus solennelles.

Ce que nous voulons aussi être fait en toutes les églises tant paroissiales, que celles des monastères de ladite ville et faubourgs ; et en toutes les villes, bourgs et villages dudit diocèse de Paris.

Exhortons pareillement tous les archevêques et évêques de notre royaume, et néanmoins leur enjoignons de faire célébrer la même solennité en leurs églises épiscopales, et autres églises de leurs diocèses ; entendant qu'à ladite cérémonie les cours de parlement, et autres compagnies souveraines, et les principaux officiers des villes y soient présents.

Et d'autant qu'il y a plusieurs églises épiscopales qui ne sont point dédiées à la Vierge, nous exhortons lesdits archevêques et évêques en ce cas, de lui dédier la principale chapelle desdites églises, pour y être faite ladite cérémonie ; et d'y élever un autel avec un ornement convenable à une action si célèbre, et d'admonester tous nos peuples d'avoir une dévotion toute particulière à la Vierge, d'implorer en ce jour sa protection, afin que, sous une si puissante patronne, notre royaume soit à couvert de toutes les entreprises de ses ennemis, qu'il jouisse longuement d'une bonne paix ; que Dieu y soit servi et révééré si saintement que nous et nos sujets puissions arriver heureusement à la dernière fin pour laquelle nous avons tous été créés ; car tel est notre bon plaisir.

Donné à Saint-Germain-en-Laye, le dixième jour de février, l'an de grâce mil-six-cent-trente-huit, et de notre règne le vingt-huitième.

A rectangular inset showing a handwritten signature in cursive script, which reads "LOUIS". The signature is written in dark ink on a light-colored, slightly textured paper background.



[note] Louis XIII mourut sans avoir pu réaliser ce dessein mais Louis XIV se chargea d'acquitter le monument prévu par le vœu de son père. La décoration du chœur de Notre-Dame, entreprise par le Grand Roi, ne fut achevée qu'en 1714 : la Très Sainte Vierge Marie y est représentée assise au pied de la croix, tenant le Christ mort sur ses genoux ; du côté de l'épître Louis XIII, et du côté de l'Évangile Louis XIV – puisqu'il voulut se réunir à son père dans cet acte solennel – offrent leur couronne à la Vierge. Malgré les saccages et pillages des révolutions et troubles politiques de la fin du XVIIIe siècle et du XIXe siècle, et malgré le démantèlement du maître-autel de la cathédrale lors de la réforme liturgique postérieure au second concile du Vatican, ces œuvres sont encore à leur place dans le fond du sanctuaire de Notre-Dame de Paris, ainsi qu'on peut le voir ci-dessous.

Source : <http://confrerieroyale.blogspot.com/>

Lettre Apostolique de Sa sainteté le Pape Pie XI

« ***Galliam, Ecclesiae filiam primogenitam*** »

Pour perpétuelle mémoire

Les Pontifes Romains Nos prédécesseurs ont toujours, au cours des siècles, comblé des marques particulières de leur paternelle affection la France, justement appelée Fille aînée de l'Église (*). Notre prédécesseur de sainte mémoire, le pape Benoît XV, qui eut profondément à cœur le bien spirituel de la France, a pensé à donner à cette nation, noble entre toutes, un gage spécial de sa bienveillance.

En effet, lorsque, récemment, Nos Vénérables Frères les cardinaux, archevêques et évêques de France, d'un consentement unanime, lui eurent transmis par Notre Vénérable Frère Stanislas Touchet, évêque d'Orléans, des supplications ardentes et ferventes pour qu'il daignât proclamer patronne principale de la nation française la bienheureuse Vierge Marie reçue au ciel, et

seconde patronne céleste sainte Jeanne, Pucelle d'Orléans, Notre prédécesseur fut d'avis de répondre avec bienveillance à ces pieuses requêtes. Empêché par la mort, il ne put réaliser le dessein qu'il avait conçu. Mais à Nous, qui venons d'être élevé par la grâce divine sur la Chaire sublime du Prince des Apôtres, il Nous est doux et agréable de remplir le vœu de notre très regretté prédécesseur et, par Notre autorité suprême, de décréter ce qui pourra devenir pour la France une cause de bien, de prospérité et de bonheur.

Il est certain, selon un ancien adage, que le Royaume de France a été appelé le Royaume de Marie, et cela à juste titre. Car, depuis les premiers siècles de l'Église jusqu'à notre temps, Irénée et Eucher de Lyon, Hilaire de Poitiers, Anselme, qui, de France, passa en Angleterre comme archevêque, Bernard de Clairvaux, François de Sales, et nombre d'autres saints docteurs, ont célébré Marie et contribué à promouvoir et amplifier à travers la France le culte de la Vierge Mère de Dieu. A Paris, dans la très célèbre Université de Sorbonne, il est historiquement prouvé que dès le XIII^e siècle la Vierge a été proclamée conçue sans péché.

Même les monuments sacrés attestent d'éclatante manière l'antique dévotion du peuple à l'égard de la Vierge : trente-quatre églises cathédrales jouissent du titre de la Vierge Mère de Dieu, parmi lesquelles on aime à rappeler comme les plus célèbres, celles qui s'élèvent à Reims, à Paris, à Amiens, à Chartres, à Coutances et à Rouen. L'immense affluence des fidèles accourant de loin chaque année, même de notre temps, aux sanctuaires de Marie, montre clairement ce que peut dans le peuple la piété envers la Mère de Dieu et plusieurs fois par an la basilique de Lourdes, si vaste qu'elle soit, paraît incapable de contenir les foules innombrables des pèlerins.

La Vierge en personne, trésorière de toutes les grâces de Dieu, a semblé, par des apparitions répétées, approuver et confirmer la dévotion du peuple français.

Bien plus, les princes et les chefs de la nation se sont fait gloire longtemps d'affirmer et de défendre cette dévotion envers la Vierge.

Converti à la vraie foi du Christ, Clovis s'empresse, sur les ruines d'un temple druidique, de poser les fondements de l'Église Notre-Dame, qu'acheva son fils Childebert.

Plusieurs temples sont dédiés à Marie par Charlemagne. Les ducs de Normandie proclament Marie Reine de la nation. Le roi saint Louis récite dévotement chaque jour l'office de la Vierge. Louis XI, pour l'accomplissement d'un vœu, édifie à Cléry un temple à Notre-Dame. Enfin, Louis XIII consacre le Royaume de France à Marie et ordonne que chaque année, en la fête de l'Assomption de la Vierge, on célèbre dans tous les diocèses de France de solennelles fonctions : et ces pompes solennelles, Nous n'ignorons pas qu'elles continuent de se dérouler chaque année.

En ce qui concerne la Pucelle d'Orléans que Notre prédécesseur a élevée aux suprêmes honneurs des saints, personne ne peut mettre en doute que ce soit sous les auspices de la Vierge qu'elle ait reçu et rempli la mission de sauver la France ; car d'abord, c'est sous le patronage de Notre-Dame de Bermont, puis sous celui de la Vierge d'Orléans, enfin de la Vierge de Reims, qu'elle entreprit d'un cœur viril une si grande oeuvre, qu'elle demeura sans peur en face des épées dégainées et sans tache au milieu de la licence des camps, qu'elle délivra sa patrie du suprême péril et rétablit le sort de la France. C'est après avoir reçu le conseil de ses voix célestes qu'elle ajouta sur son glorieux étendard le nom de Marie à celui de Jésus, vrai Roi de France. Montée sur le bûcher, c'est en murmurant au milieu des flammes en un cri suprême, les noms de Jésus et de Marie, qu'elle s'envola au ciel. Ayant donc éprouvé le secours évident de la Pucelle d'Orléans, que la France reçoive la faveur de cette seconde patronne céleste : c'est ce que réclament le clergé et le peuple, ce qui fut déjà agréable à Notre prédécesseur et qui Nous plaît à Nous-mêmes.

C'est pourquoi, après avoir pris les conseils de nos Vénérables Frères les cardinaux de la Sainte Eglise Romaine préposés aux Rites, de Notre propre initiative, de science certaine et après mûre délibération, dans la plénitude de Notre pouvoir apostolique, par la force des présentes et à perpétuité, **Nous déclarons et confirmons que la Vierge Marie Mère de Dieu, sous le titre de son Assomption dans le ciel, a été régulièrement choisie comme principale patronne de toute la France auprès de Dieu, avec tous les privilèges et les honneurs que comportent ce noble titre et cette dignité.**

De plus, écoutant les vœux pressants des évêques, du clergé et des fidèles des diocèses et des missions de la France, Nous déclarons avec la plus grande joie et établissons l'illustre Pucelle d'Orléans, admirée et vénérée spécialement par tous les catholiques de la France comme l'héroïne de la religion et de la patrie, sainte Jeanne d'Arc, vierge, patronne en second de la France, choisie par le plein suffrage du peuple, et cela encore d'après Notre suprême autorité apostolique, concédant également tous les honneurs et privilèges que comporte selon le droit ce titre de seconde patronne.

En conséquence, nous prions Dieu, auteur de tous biens, que, par l'intercession de ces deux célestes patronnes, la Mère de Dieu élevée au ciel et sainte Jeanne d'Arc, vierge, ainsi que des autres saints patrons des lieux et titulaires des églises, tant des diocèses que des missions, la France catholique, ses espérances tendues vers la vraie liberté et son antique dignité, soit vraiment la fille première-née de l'Eglise Romaine ; qu'elle échauffe, garde, développe par la pensée, l'action, l'amour, ses antiques et glorieuses traditions pour le bien de la religion et de la patrie.

Nous concédons ces privilèges, décidant que les présentes Lettres soient et demeurent toujours fermes, valides et efficaces, qu'elles obtiennent et gardent leurs effets pleins et entiers, qu'elles soient, maintenant et dans l'avenir, pour toute la nation française, le gage le plus large des secours célestes ; qu'ainsi il en faut juger définitivement, et que soit tenu pour vain dès maintenant et de nul effet pour l'avenir tout ce qui porterait atteinte à ces décisions, du fait de quelque autorité que ce soit, sciemment ou inconsciemment. Nonobstant toutes choses contraires.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, sous l'anneau du Pécheur,
le 2 du mois de mars de l'année 1922,
de Notre Pontificat la première année.

Pie pp. XI.

P. cardinal Gasparri, secrétaire d'Etat.